



Comité Technique du 20 juin 2019 consacré exclusivement aux assistantEs familiaLESux.

Intervention Préalable

Monsieur Detavernier, nous vous l'avons déjà dit, le CT d'aujourd'hui, consacré aux assistantes familiales, est une belle occasion ratée. Tout ça pour ça !!! On va vous expliquer pourquoi ! Compte tenu des constats que les représentants du personnel vous font régulièrement remonter sur les conditions d'exercice de cette profession et de la volonté de l'exécutif de rendre ce métier attractif, nous aurions pu trouver, et c'est plutôt rare, des intérêts communs à faire évoluer de manière significative la situation des assistants familiaux au Département.

Il aurait été nécessaire d'aborder et d'enfin prendre en compte :

- les conditions de travail de nos collègues et de s'appesantir sur les risques professionnels encourus pour envisager sérieusement les protections à mettre en place.
- La gestion des frais de déplacements, la place concrètes des assfams dans les équipes d'UTPAS etc.... Ce que vous appelez les « irritants » et qui en effet irritent beaucoup !!!
- La reconnaissance des accidents de service
- Le reclassement (en particulier quand l'incapacité est imputable au service).
- Mais aussi de saisir l'occasion d'aborder la rémunération, les congés et le contrat de travail pour proposer de meilleures conditions de travail à toutes nos collègues.

Vous n'avez pas choisi cette option et vous avez décidé de ne mettre sur la table que les sujets qui avaient un intérêt pour vous, pour constituer un ordre du jour d'un CT présenté comme une étape fondamentale, alors que le dossier est très mince et que les points mis à l'ordre du jour aujourd'hui auraient pu très facilement intégrer un CT classique (d'autant que les ordres du jour des 2 dernières instances le permettaient). Il n'y aura pas un avant et un après ce CT pour les assfams et c'est fort regrettable. Comme il aura fallu attendre 4 ans pour qu'il est lieu et qu'il n'y en aura rassemblement pas d'autre avant la fin de votre mandat, on peut affirmer que votre exécutif n'aura rien fait pour prendre en compte la précarité générale de ce métier et les difficultés d'exercice au département du Nord.

Vous tentez de répondre à vos préoccupations et non à celles des professionnelles, il y a donc un hiatus sur chacun des objectifs fixés.

Concernant les congés

Il ne s'agissait pas comme il est indiqué dans le dossier d'« harmoniser les règles départementales dans un soucis de clarification RH ». Mais l'enjeu majeur était de lever l'ensemble des freins à la prise de congés de nos collègues pour leurs permettre à toutes et tous de faire valoir leur droit au repos. Il s'agit de prévenir rien de moins que l'épuisement professionnel et de garantir les conditions de la qualité de l'accueil pour l'enfant. C'est raté !!

Rien n'est mis en place, et ce n'est pas le simple accord de principe sur une éventuelle réflexion concernant la création hypothétique d'un pool d'assfams relais, comme nous l'avons revendiqué, qui peut suffire.

Concernant la procédure d'évaluation des risques de danger en accueil familial

Vous indiquez que « les assistants familiaux sont également concernés par le risque de dénonciation et d'accusation calomnieuses inhérent à leur métier ». C'est une banalisation de la réalité. Les accusations et les dénonciations constituent le risque professionnel majeur qu'encourent les assistants familiaux. Cantonner ce risque, comme vous le faites, ne vous incite pas à mettre en place une procédure qui garantisse la protection à laquelle les professionnelles peuvent prétendre en particulier au regard de la présomption d'innocence, au sens large et pas seulement sous l'angle de sa définition juridique.

Monsieur Detavernier, des familles entières sont ravagées par des actes posés par l'administration. La dernière situation emblématique est le cas d'une assfam pour laquelle une information reçue, non évaluée est transmise en direct au parquet, sans même que la collègue n'en soit informée. Une convocation au commissariat est suivie d'un classement sans suite immédiat. Mais la collègue, traumatisée par la brutalité de la procédure et par la remise en cause de ses qualifications pourtant validées depuis plus de 25 ans, n'a plus été en capacité de travailler. Elle a été mise en invalidité par la Sécurité Sociale et, fait totalement exceptionnel, son état de santé a été reconnu en maladie professionnelle par la CPAM.

C'est ce type de situations et bien d'autres qu'il aurait été nécessaire de prévenir en mettant en place une procédure d'évaluation réellement protectrice. C'est la responsabilité de l'employeur, c'est votre responsabilité de protéger les salariéEs qu'il emploie des risques professionnels qu'ils et elles encourent.

Pire encore, dans la procédure ERDAF soumise aujourd'hui, la présomption d'innocence n'est plus corrélée au maintien du salaire. C'est un véritable recul !!!!

Evidemment, il est tout à fait justifié et entendable que l'administration, ayant procédé à une évaluation complète, pluridisciplinaire, sur la base de faits matérialisés, puisse décider, hors de la procédure judiciaire, que les conditions d'accueil chez une assfam ne sont plus réunies pour garantir la sécurité de l'accueil de l'enfant et procède à son licenciement.

Mais, sur la base d'une utilisation abusive de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, des informations reçues par les services départementaux sont transmises trop souvent brutes, sans évaluation ni contextualisation au Parquet.

Sur quels éléments reposera alors la décision départementale ? A quel moment le versement du salaire sera interrompu ?

Malgré nos questions et nos propositions dans les groupes de travail, rien dans la procédure que vous soumettez aujourd'hui à l'avis du CT, ne garantit que le contradictoire sera respecté et que le principe de précaution ne sera pas systématiquement invoqué opportunément.

Concernant le contrat de travail

Pourquoi soumettre un « contrat de travail » à l'avis du Comité Technique alors que celui-ci se base sur la loi et rien de plus.

L'intérêt d'échanger autour d'un contrat de travail c'est de décider de ce qu'il doit contenir et en particulier de ce qui va au-delà de la loi. SCOOP ! ... Ça n'a pas été le cas.

Tous les amendements que vous avez entérinés ne nécessitent pas d'être discutés puisqu'ils sont indiscutables : par exemple les 2 jours de fractionnement, le report de congés d'une année sur une autre, etc.

Par contre, habilement, vous saisissez l'opportunité de la discussion autour du contrat de travail pour en créer un nouveau jusque-là inexistant dans notre collectivité : le CDD !!

L'assfam, à l'instar de ses collègues agents territoriaux se voit imposer un contrat qui renforce la précarité du métier alors qu'il aurait fallu la proscrire.

En effet, le CDI assfam n'est pas un CDI classique puisqu'il est déjà conditionné à l'activité. Si le contrat n'est pas limité dans le temps, il est conditionné au travail que l'on décide de confier ou pas à l'assfam. Tout comme pour les agents territoriaux, l'introduction du CDD chez les assfam ne garantit en rien qu'il ne devienne pas à terme le contrat privilégié voire unique.

C'est quoi l'intérêt pour vous de créer ce CDD ? Créer un vivier de personnes précaires encore plus corvéables ?

Ce CDD ne peut avoir de sens et d'intérêt que dans les conditions très restrictives d'embauches ponctuelles d'assistants familiaux domiciliés hors Département et embauchés pour une très courte durée.

Sans cela, le risque immédiat et direct, c'est que les enfants eux-mêmes soient également en CDD et donc encore plus ballotés d'une famille à une autre.

Nous ne pouvons donc que nous opposer fermement à la mise en place de ce nouveau contrat.

Concernant la paie et les allocations :

Ce dossier est vraiment emblématique de votre absence de volonté d'améliorer les conditions d'existence des assfam.

La simplification de la fiche de paie est une supercherie pour masquer la faible rémunération que vous décidez de maintenir.

Savez-vous qu'une assistante familiale mobilisée 24h/24 et 7j/7 dans l'accueil professionnel d'un enfant en difficulté perçoit 317€ brut de moins que le SMIC à 35h/semaine. Et que pour atteindre tout juste le montant de ce SMIC mensuel, elle doit accueillir un second enfant. Là encore, nous avons fait des propositions concrètes et pas virtuelles puisqu'elles correspondent à la rémunération adoptée dans d'autres Départements.

Tout a été balayé d'un revers de la main en nous affirmant que la situation était prise en considération puisque des propositions nous seraient faites sur la simplification de la fiche de paie. Franchement, n'est-ce pas déraisonnable ?

Simplification de la fiche de paie ? Evolution de la paie et des allocations ? C'est quoi d'ailleurs cette revalorisation de l'allocation vacances à 180€. Vous savez sûrement, Monsieur Detavernier, que 180€ c'est un plafond et l'évolution n'est que de 30 balles !

Est-ce que cela veut dire que les assfam pourront bénéficier de cette allocation durant les vacances de printemps par exemple... et bin non... même pas ! Parce que c'est juste pour juillet-août. Les vacances des enfants à Noël ou à Pâques, c'est l'assfam qui les paie de sa poche ! C'est une avancée ça ?

Et cette prime à l'adoption ? C'est quoi la motivation ? On en parle ? C'est l'offre d'achat après des années de leasing ? Ce n'est pas vous qui disiez la semaine dernière qu'il n'y a pas que l'argent dans la vie ? Pour vous, c'est vraiment le fric qui est un frein à l'adoption des enfants accueillis pour les assfams ?

Pour conclure, le rapport d'activité que vous nous fournissez met en évidence le déficit important en terme de recrutement d'assistants familiaux par rapport aux sorties et vous vous engagez dans une politique de recrutement.

Vous aviez l'occasion de sécuriser la profession et de la rendre plus attractive. Non, vous faites le choix de miser sur la précarité, notamment en allant chercher les bénéficiaires du RAS dans les pôles emplois.

Quant à la concertation avec les assfam et leurs représentants, tout ça n'était que simulacre. D'ailleurs, vous allez prochainement publier le guide de l'accueil familial issu, soi-disant, des groupes de travail dans lesquels vous avez sélectionné quelques collègues qui ne représentaient qu'elles-mêmes. Aucun retour ne leur a été fait sur leur travail et leurs propositions et le résultat c'est une publication qui sera présentée comme un travail de concertation.

Nous vous annonçons, mais vous n'en serez pas surpris, que nous avons le mandat des très nombreuses collègues que nous représentons, de voter contre vos arbitrages tant ils heurtent l'intérêt de la profession d'assistant familial.

Pourtant nous avons joué le jeu, nous nous sommes engagés fortement et avons produit des propositions détaillées et argumentées, nous vous les remettons une nouvelle fois et demandons à ce que l'ensemble de ces documents soient versés au PV de ce CT. Vous pourrez donc difficilement affirmer, comme à votre habitude, que notre syndicat s'oppose pour s'opposer et ne formule jamais aucune proposition.